

VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2019-06-48

**OBJET : AMÉLIORATION CONTINUE DU SYSTÈME DE GESTION
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA RÉGION DE
SCHEFFERVILLE, PHASE 3 : ACCEPTATION DES BUDGETS ET
AUTORISATION DES TRAVAUX**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QUE pour la réalisation d'un projet d'amélioration continue du système de gestion des matières résiduelles de la région de Schefferville, phase 3, des demandes d'aides financières ont été déposées par la ville auprès de la Société du Plan Nord, ainsi que par les communautés autochtones auprès du ministère Fédéral Services aux autochtones Canada (SAC);

ATTENDU QUE des confirmations de financement ont été reçues de la part des différentes instances ainsi que la confirmation de la part des partenaires financiers de la phase 2 de la possibilité d'utiliser les sommes résiduelles pour compléter le financement de la phase 3, permettant ainsi de réaliser le projet, tout en le révisant pour tenir compte de la disponibilité des fonds;

ATTENDU QUE les sommes à engager de la part de la ville proviendront des aides financières de la Société du Plan Nord et des sommes résiduelles du Fonds conjoncturel du MAMH;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (1990, chapitre 43),

1. Autorise la réalisation du projet d'amélioration continue du système de gestion des matières résiduelles de la région de Schefferville, phase 3, le tout tel que décrit dans le document daté du 30 janvier 2019, tout en y apportant certaines révisions pour tenir compte de la disponibilité des fonds;
2. Le budget accepté pour la réalisation au montant de 1 177 600 \$ tel que déposé par Mme Jézabel Alain Lacombe et annexé à la présente ordonnance, se résumant ainsi :
 - MAMH (Fonds conjoncturel, résiduel phase 2 : 32 402 \$,
 - Nation Naskapi de Kawawachikamach : 534 847 \$,
 - Nation Innu de Matimekush – Lac John : 534 847\$,
 - Société du Plan Nord : 75 505 \$;
3. Les politiques en vigueur de la ville pour l'acquisition de matériaux et octroi de contrats s'appliquent.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 19 juin 2019.



Ghislain Lévesque, administrateur